



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 128835

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de formation des ostéopathes professionnels de santé dans l'optique d'une future modification de la réglementation concernant leur profession. Ces derniers, dont les masseurs kinésithérapeutes qui sont à l'origine de l'implantation de l'ostéopathie en France, souhaitent le maintien d'une formation spécifique aux professionnels de santé dans le cadre d'une filière de formation continue en alternance, ce qui ne serait plus le cas si l'on appliquait les mêmes règles que celles mises en place dans le domaine de la chiropractie. Ils souhaitent également qu'une séparation claire soit établie par rapport aux non-professionnels de santé et que les conditions d'agrément des instituts de formation restent différentes, ceux relatifs aux professionnels de santé relevant au titre de la formation continue, du ministère du travail et non des procédures liées au rectorat. Au vu de ces préoccupations, il lui demande quelle est la position du Ministère.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128835

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1509

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)